

GUIDE

D'INFORMATION
et de PRÉVENTION



Le mot du Maire

**La prévention,
notre priorité**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Ambroix s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par la Cèze et par le ruisseau de Saint-Brès, ainsi que par les eaux de ruissellement. Il est également soumis aux risques de rupture de barrage, aux feux de forêt et aux risques de mouvements de terrain.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Jean-Pierre DE FARIA,
Maire de Saint-Ambroix



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

à Saint-Ambroix

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Le territoire communal de Saint-Ambroix est impacté par les crues de la Cèze, celles du ruisseau de Saint-Brès et par le ruissellement.

La commune de Saint-Ambroix est traversée par la Cèze. Les enjeux les plus exposés au risque inondation se trouvent au niveau de la plaine en aval de la zone urbaine (rue Jacques Desbordes, Mas Robiac,...). Le chemin du Pré de Maudé peut être également submergé pour une crue fréquente de la Cèze. En cas de crue rare (type 2008 ou 1995), les Bourgades, les chemins de la station et du Ranquet, ainsi que le chemin Royal peuvent être inondés par la montée des eaux de la Cèze. En cas de crue majeure de la Cèze (type 1907 ou 1958), le bas de la zone urbanisée peut être inondé, ainsi que le quartier du chemin Royal en cas de surverse et/ou rupture de la digue de protection.

Le ruisseau de Saint-Brès se jette dans la Cèze au niveau de la Liguière. En cas d'événements rares à exceptionnels de ce ruisseau et/ou concomitants avec la Cèze, un débordement du ruisseau de Saint-Brès peut avoir lieu à l'arrière de la digue de protection des crues de la Cèze. Une accumulation d'eau peut générer une inondation des habitations les plus basses et des routes d'accès à ce quartier de Saint-Ambroix.

Le ruissellement pluvial a été identifié à partir des principaux axes d'écoulement, notamment au niveau de Coste Chaude et du centre-ville de Saint-Ambroix.

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Rupture de Barrage

La commune de Saint-Ambroix peut être touchée par une éventuelle rupture du barrage de Sénéchas sur la Cèze.

L'onde de submersion suite à la rupture du barrage toucherait la commune entre 30 minutes (Liguière) et 45 minutes (Mas Robiac) selon la position le long du cours d'eau.



Vue du barrage de Sénéchas (source: BRLi)

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

Une grande partie de l'ouest de la commune de Saint-Ambroix est exposée aux incendies.

Depuis 1973, 24 feux se sont produits sur la commune de Saint-Ambroix, détruisant environ 83 hectares au total.



Source : Midi libre

NATUREL

Le Risque Mouvement de terrain

La commune de Saint-Ambroix est soumise à un risque minier sur son territoire.

La zone à risque s'étend à l'Ouest, dans un secteur présentant peu d'enjeu (zone forestière principalement).



Le RISQUE INONDATION

Préalerte :

La préalerte est déclenchée dès que la Cèze atteint 2,0m à la station hydrométrique de Bessèges ou en cas de fortes précipitations en cours sur la commune. Elle implique une mobilisation de la cellule de crise municipale restreinte et l'évacuation des véhicules stationnant dans les secteurs inondables. Le suivi des niveaux d'eau est maintenu.

Plan d'actions de niveau 1 :

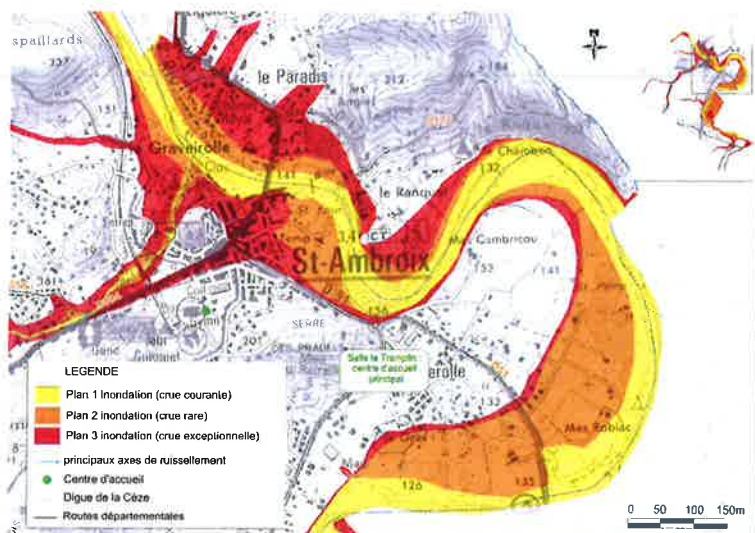
Ce plan d'actions de niveau 1 déclenché lorsque la Cèze atteint 3,0m à Bessèges ou si le plan d'eau à l'arrière du barrage de Sénéchas dépasse la cote de 257,0mNGF. En cas d'évènement pluvieux intense, le plan d'alerte de niveau 1 sera également déclenché si de forts ruissellements sont observés sur la commune (notamment centre-ville et Coste Chaude) avec évènement en cours. L'ensemble de la Cellule de Crise Municipale se rassemble au PC de crise en Mairie. La fermeture des routes submergées est réalisée et l'information des personnes exposées et potentiellement isolées est effectuée.

Plan d'actions du niveau 2 :

Ce Plan 2 est déclenché lorsque la Cèze atteint 4,0m à Bessèges ou si le plan d'eau à l'arrière du barrage de Sénéchas dépasse la cote de 262,0mNGF. En cas d'évènement pluvieux exceptionnel, le plan d'alerte de niveau 2 sera également déclenché si le ruisseau de Saint-Brès met en charge le pont de la Liguère avec évènement en cours. Le suivi des niveaux d'eau est maintenu (terrain et Internet). La mise en sécurité des personnes les plus exposées est réalisée.

Plan d'actions du niveau 3 :

Il est déclenché lorsque la Cèze atteint 5,0m à Bessèges ou si le plan d'eau à l'arrière du barrage de Sénéchas dépasse la cote de 266,2mNGF avec évènement en cours. Ce plan 3 est également déclenché en cas de visualisation d'une surverse et/ou d'une rupture imminente sur la digue de protection du chemin Royal. Il nécessite la mise en sécurité des personnes exposées (y compris à l'arrière de la digue de protection de la Borie). La salle d'accueil est ouverte (le Tremplin).



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la Salle du Tremplin qui fera office de centre d'accueil principal.



Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE

Le plan Rupture du barrage de Sénéchas est déclenché à la suite d'une information de la Préfecture ou des Services de Secours indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

Les CONSIGNES de sécurité AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

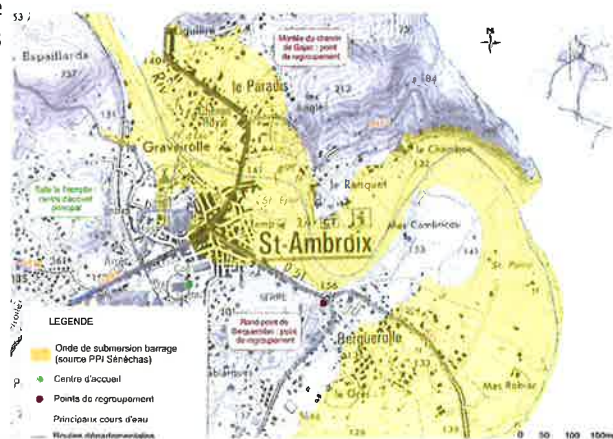
PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre



- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, la Mairie prend en charge la mise en sécurité des élèves dans le cadre des actions prévues après déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages

Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 66 62 62 00

Les CONSIGNES de sécurité

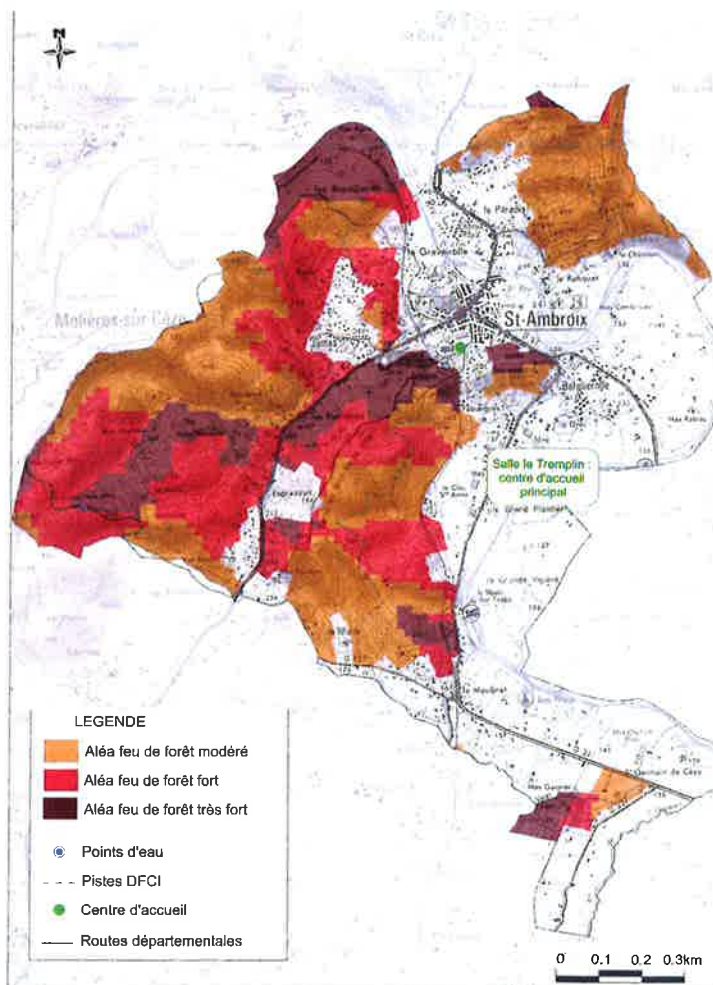
AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri



- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres
- Pour éviter de provoquer des appels d'air :
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
 - Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
 - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces

Les BONS réflexes...

à tous les risques



- ▶ Ecoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

au risque Inondation



- ▶ Eviter d'utiliser votre véhicule



- ▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Montez à pied dans les étages



- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

au risque Rupture de Barrage



- ▶ Rejoignez le point de regroupement le plus proche en suivant les indications de la mairie



- ▶ Gagnez le plus rapidement possible un point haut

au risque Feu de forêt



- ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



- ▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



- ▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert
en Mairie de Saint-Ambroix

Tél. : 04.66.24.00.02

Si vous êtes témoin d'une situation
de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Site Internet de la commune : www.saint-ambroix.fr, ainsi que l'application ID St-Ambroix
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr